



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale des Territoires  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Châteauroux, le 12 avril 2023

## NOTE DE PRÉSENTATION

### Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :

**Fixation du nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison 2023-2024.**

### Contexte réglementaire :

- Articles L 425-8 et R 425-2 du code de l'environnement
- Décret no 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels

### Éléments principaux du projet d'arrêté :

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'État dans le département fixe avec l'avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge.

Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'Etat dans le département prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département.

Dans le département de l'Indre, les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse sont les suivantes : cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, mouflon et daim.

Les bracelets de grand gibier attribués chaque année sont apposés pour la plus grande partie sur les espèces cerf et chevreuil.

**L'espèce cerf : près de 3 930 bracelets (1212 bracelets de cerfs mâles, 1606 bracelets de biches, 1112 bracelets de jeunes cervidés) ont été attribués au cours de la saison de chasse 2022-2023, contre 3 573 lors de la saison 2021-2022.**

Concernant les dégâts aux cultures, les statistiques interannuelles réalisées par les services de la fédération départementale des chasseurs, concernant les pertes de récoltes pour 2022, montrent une prédominance des coûts supportés par les exploitants agricoles sur les secteurs de :

- **Gâtines (Massif cynégétique n° 2) : 29 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés (pertes de récolte), sont dus aux cervidés,**
- **Romsac (Massif cynégétique n° 3) : 47 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés (pertes de récolte), sont dus aux cervidés,**
- **Champ d'Oiseau (Massif cynégétique n°4) : 21 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés (pertes de récolte), sont dus aux cervidés,**
- **Chaillou (Massif cynégétique n°5) : 45 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés (pertes de récolte), sont dus aux cervidés,**
- **Chaulmes (Massif cynégétique n°6) : 49 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés (pertes de récolte), sont dus aux cervidés,**
- **Lanscôme (Massif cynégétique n° 11) : 40 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés (pertes de récolte), sont dus aux cervidés,**
- **Bouchet (Massif cynégétique n° 14) : 76 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés (pertes de récolte) , sont dus aux cervidés,**
- **Paillet (Massif cynégétique n° 15) : 26 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés (pertes de récolte), sont dus aux cervidés,**
- **Champagne (Massif cynégétique n° 23) : 41 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés (pertes de récolte), sont dus aux cervidés.**

Les observations, en fin de saison de chasse 2022-2023, montrent toujours une augmentation globale des populations de l'espèce cerf élaphe, notable dans certaines zones du département. **Cette tendance impose une nette amélioration du taux de réalisation des biches pour la prochaine saison de chasse**, afin de contenir l'accroissement des populations dans ces secteurs.

**L'espèce chevreuil** : près de 11 727 bracelets ont été attribués au cours de la saison de chasse 2022-2023, contre 11 596 lors de la saison 2021-2022.

Concernant les dégâts aux cultures, les statistiques interannuelles réalisées par les services de la fédération départementale des chasseurs montrent qu'en 2022, les coûts supportés par les exploitants agricoles sont faibles.

**Conformément au code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral prévoit cette année les niveaux d'attribution minimum et maximum par massif pour la saison de chasse 2023-2024 :**

MASSIF	CERFS ÉLAPHE MÂLES		CERFS SIKA	BICHES		JEUNES CERVIDÉS		CHEVREUILS		DAIMS	MOUFLONS	
	MINI	MAXI		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI		MINI	MAXI
1 – Tailles de Rhuines	5	8	PAS DE LIMITE	2	3	0	2	257	318	PAS DE LIMITE	0	50
2 – GATINES	30	38		77	102	55	69	361	446			
3 – Romesac	14	17		12	16	5	7	822	1015			
4 – Champ d'Oiseau	51	64		52	69	29	36	409	505			
5 – Chaillou	15	18		13	17	5	7	121	149			
6 – Chaulmes	38	47		25	33	10	13	461	570			
7 – Villegongis	21	26		14	18	10	13	294	363			
8 – Bommiers	43	54		51	67	27	34	757	936			
9 – Châteauroux	148	184		196	260	143	177	668	826			
10 – St Maur	51	64		30	40	23	28	418	516			
11 - Lancosme	186	231		338	448	263	326	563	696			
12 – Brenne Nord	129	161		199	263	144	178	558	690			
13 – Preuilly	46	58		37	49	33	41	203	251			
14- Bouchet	107	134		87	116	55	69	841	1040			
15- Paillet	8	10		12	16	10	12	200	247			
16 – Luzeraize	62	78		120	159	98	122	277	342			

17 – Romagère	59	74		88	117	64	81	238	294		
19 – Bellevue	22	28		25	33	19	24	302	373		
20 – Boischaut Ouest	1	3		7	9	0	2	625	772		
21 – Boischaut Centre	12	15		15	19	5	7	847	1047		
22 – Boischaut Est	1	3		0	2	0	2	1069	1321		
23 – Champagne	3	5		2	3	2	3	1039	1284		
<b>MINI/MAXI DÉPARTEMENTAL</b>	<b>1050</b>	<b>1320</b>		<b>1400</b>	<b>1860</b>	<b>1000</b>	<b>1250</b>	<b>11330</b>	<b>14000</b>	<b>0</b>	<b>50</b>

Ainsi :

- le nombre de bracelets de chevreuils attribués, atteindra pour la saison 2023-2024 et sur l'ensemble du département :

- un minimum de **11 330** (idem que celui de 2022-2023),

- et un maximum de **14 000** (idem que celui de 2022-2023),

Le nombre total de bracelets attribués en 2022-2023 était de 11 727 (contre 11 596 en 2021-2022).

- le nombre de bracelets de cervidés attribués, atteindra pour la saison 2023-2024 et sur l'ensemble du département :

- un minimum de **3450** ((idem que celui de 2022-2023),

- un maximum de **4 430** ((idem que celui de 2022-2023),

Le nombre total de bracelets attribués en 2022-2023 était de 3 930 (contre 3 573 en 2021-2022).

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la publication sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

**POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT  
RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/CONSULTATION DU PUBLIC**

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique :

[ddt-chasse@indre.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@indre.gouv.fr)

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires

Cité administrative

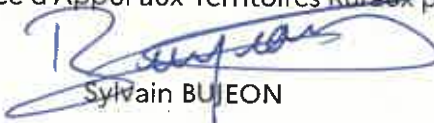
Boulevard George Sand

CS 60616 – SATR

36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

Le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim,

  
Sylvain BUJEON

